
Résumé de la lettre du ministre de la Guerre concernant les chevaux de luxe placés dans le dépôt de Melun, en annexe de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la lettre du ministre de la Guerre concernant les chevaux de luxe placés dans le dépôt de Melun, en annexe de la séance du 21 nivôse an II (10 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 191-192;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35836_t2_0191_0000_26

Fichier pdf généré le 15/05/2023

54

UN MEMBRE rappelle à la Convention que le peintre Dlorge (1) qui lui a fait hommage de la bataille de Jemappes (2), prétend avoir obtenu par décret, l'autorisation de suivre les armées pour peindre les batailles que gagneraient les Français. Ce membre lui conteste cette autorisation.

La Convention renvoie cette observation au comité d'instruction publique (3).

55

Sur la proposition d'UN AUTRE MEMBRE, la Convention adjoint à son comité de la guerre Merlin (de Thionville) (4).

56

Le ministre de l'intérieur transmet la pétition des administrateurs du département des Ardennes, qui demandent des fonds pour le frais nécessités par la transformation des églises de ce département en temples de la raison. Le ministre demande que la Convention prenne une mesure générale pour tous les départemens qui seroient dans le cas d'envoyer de pareilles réclamations.

Renvoyé au comité des finances (5).

57

La citoyenne Vimont, dont le mari et les enfans sont aux frontières, et qui est privée par leur absence des moyens de subsister, demande des secours.

Renvoyé au comité chargé de cet objet (6).

58

La Convention a ajourné avec impression, un projet de décret du comité de l'examen des marchés, relatif à l'administration des vivres et fourrages (7).

59

Le citoyen Seguy, député de la société populaire de Sully-sur-Loire, a déposé sur l'autel de la patrie, au nom de ladite société, 200 chemises et autres effets d'habillement (8).

[Paris, 20 niv. II] (9)

« Représentans,

Antoine Seguy, citoyen de la commune de Sully, district de Gien, département du Loiret, vous offre, au nom des membres de la Société populaire et républicaine de Sully, un don de 12 paires de bas, deux draps, 22 cols, une cravate, 7 paires de souliers, 7 mouchoirs, une paire de guêtres et 200 chemises.

Ils vous prient de faire parvenir ce léger secours à ceux de leurs frères d'armes qui ont le plus de besoin.

Notre Société toujours occupée des besoins de ses braves camarades continue à recueillir ce qui peut contribuer au soulagement des généreux défenseurs de la République ».

SEGUY.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).
Invité aux honneurs de la séance (2).

60

Un secrétaire donne lecture d'une lettre du repr. A. Dumont (3).

[Le repr. dans le Pas-de-Calais et la Somme, à la Conv.; s.l.n.d.] (4)

« Si je n'étais retenu au lit depuis 3 jours, au lieu de dicter des lettres, j'aurais été vous donner et à la République une nouvelle preuve de l'erreur de ceux qui me croient brouillé avec tous les saints. Hier, une division de cette armée est partie vous demander l'honneur d'être battue pour la défense de la République; un très fort détachement part actuellement de Boulogne. D'après cela, avec la certitude que j'ai de la sensibilité que vous montrerez à un dévouement aussi républicain de la troupe muscadine d'or et d'argent, je vous invite à admettre à la barre le conducteur de cette bande sainte ».

DUMONT.

Renvoyé au comité des inspecteurs (5).

61

Le ministre de la Guerre, pour obéir au décret qui lui enjoint de rendre compte des motifs qui l'ont empêché de disposer des chevaux de luxe placés dans le dépôt de Melun (6), écrit que lui et ses prédécesseurs ont toujours envoyé des adresses aux départemens pour les inviter à envoyer des instructions sur les dépôts de chevaux. Les administrateurs du département de Seine-

(1) Et non Duplan.

(2) Voir *Arch. parl.*, LXXXII, 697, séance du 15 niv. et ci-après séance du 2 pluv.

(3) *C. Eg.*, p. 83; *J. Lois*, n° 470; *J. Perlet*, p. 329.

(4) *J. Lois*, n° 470, p. 3.

(5) *J. Sablier*, n° 1069, p. 1; *J. Fr.*, n° 474.

(6) *J. Sablier*, n° 1070. Mention dans *M.U.*, XXXV, 351.

(7) *C. Eg.*, n° 511, p. 84.

(8) *J. Fr.*, n° 478; *C. univ.*, 24 niv.

(9) *C. 288*, pl. 873, p. 18.

(1) Mention marginale datée du 21 niv. Effets déposés au C. des Marchés le 19 niv.

(2) *J. Fr.*, n° 478.

(3) *J. Fr.*, n° 474.

(4) *C. 287*, pl. 861, p. 25. Reçu le 21 niv. Reproduit dans *AULARD, Recueil des Actes...*, X, 130. Mention dans *J. Sablier*, n° 1070; *F.S.P.*, n° 192; *Mon.*, XIX, 178; *Abrév. univ.*, p. 1504; *Batave*, p. 1328; *C. univ.*, 22 niv.

(5) *J. Fr.*, n° 474.

(6) Voir ci-dessus, séance du 19 niv., n° 45.

et-Marne ne lui ont pas envoyé les instructions demandées; il ignorait absolument qu'il existât un dépôt à Melun; c'est ce qui l'a empêché d'en disposer. Il envoie toutes les adresses qui ont été envoyées jusqu'à présent aux départemens sur cet objet.

Renvoyé au comités de la guerre et des marchés (1).

62

[Le cⁿ Fortin, chef du 2^e b^{on} des Côtes-du-Nord, au présid' de la Conv.; Landau, 13 niv. II] (2)

« Citoyen Président,

Je t'envoie avec empressement ma Croix de St Louis; je te prie d'être bien persuadé que je me serais plutôt acquitté de ce devoir si les Républicains Français avaient plutôt pû chasser les satellites des despotes, des portes et la ville de Landau. Je suis, Citoyen Président

Ton concitoyen : FORTIN. »

Mention honorable (3).

PIÈCES ANNEXES

I

[Le cⁿ Couturier, défenseur officieux, à la Conv.; s.d.] (4)

« Citoyens représentans,

Marie Anne Germiot, cuisinière, ayant tout au plus une fortune de 4000 liv., y compris ses nippes, a pour héritière légitime Marie Anne Germiot, sa nièce paternelle, aussi cuisinière, qui n'a d'autre fortune que ses bras.

Elle est décédée au mois de septembre dernier (vieux stile) après avoir fait par son testament, des legs particuliers qui absorbent la totalité de sa fortune.

La question générale, qui ne paraît pas avoir été prévue par la loi sur les successions, est de savoir si l'héritier légitime qui n'a pas une fortune audessus du capital de 10.000 liv. peut et doit être privé d'une succession par des legs particuliers qui en absorbent la totalité, quoique faits au profit de légataires dont la fortune n'excède pas celle de 10.000 liv. en principal; ou si au contraire les lois qui restreignent les legs universels doivent être appliquées à cette espèce particulière ».

COUTURIER.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (5).

(1) DIII 336. Reçu le 21 niv.

(2) Mention marginale signée Audouin et datée du 21 niv.

(3) J. Sablier, n° 1069. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1685; *M.U.*, XXV, 347; *J. Fr.*, n° 474.

(4) C 288, pl. 873, p. 13.

(5) Mention marginale, 21 niv.

II

[Discours du cⁿ Marcellin, commissaire civil. Montbrisé, 20 niv. II] (1)

« Il est enfin arrivé ce tems où abjurant les erreurs du fanatisme, où méprisant les momeries de ces charlatans qui n'avoient établi leur empire que sur l'ignorance et dont, comme l'a dit un grand homme, *notre crédulité faisoit toute la science*, nous ne voulons plus reconnoître d'autre culte que ceux de la vertu, du malheur, de la vieillesse, et du courage! Pour intimider nos consciences, pour surprendre notre bonne foi, les prêtres avoient imaginé des miracles auxquels nous étions assez sots de croire sans en avoir jamais vu d'exemples; l'espoir d'un bonheur imaginaire nous entretenoit dans des préjugés qu'il appartenoit à la liberté seule de détruire; l'espérance d'un paradis ou la crainte d'un enfer qui n'existerent jamais que dans l'imagination des foibles, ne concentreront plus nos pensées, et ne rétréciront plus nos âmes. Nos yeux sont déssillés, le flambeau de la raison a lui et nous avons brisé nos vieilles idoles; nos cœurs vont donc s'épanouir tout entiers en ce jour auguste, et pleins de la reconnaissance que nous devons à nos concitoyens, à nos frères d'armes, nous allons leur rendre un hommage pur, et qui ne sera troublé par aucun prestige de l'erreur.

C'est vous, républicains, c'est vous, vainqueurs de Toulon, que nous allons fêter aujourd'hui! Ils ont fui devant vous ces vils esclaves de la tyrannie, ces automates stipendiés pour défendre le despotisme! Ils croyoient vous intimider par des retranchemens, par des redoutes effroyables; mais rien n'arrête la valeur républicaine; vous avez paru et tout a cédé à l'effort de vos coups; vous êtes entrés victorieux dans cette ville rebelle qui avoit eu la lâcheté de se vendre aux tyrans! Vous avez vengé la patrie! ... Quel exemple pour nous citoyens! Quel républicain ne seroit pas jaloux d'avoir partagé la gloire des héros de Toulon! Quel ami de la patrie ne verseroit point des larmes de joie en apprenant les prodiges de valeur de ces héros républicains. O ma patrie! le dernier de tes enfants n'existera plus, avant que tu sois asservie! Oui, citoyens, nous avons juré d'être libres ou de mourir, et nos sermens ne seront pas vains! Nous resterons libres malgré les intriguans, malgré les fanatiques, malgré tous les despotes réunis! Mais, citoyens, ne nous laissons pas amollir par la victoire; que l'exemple du passé nous serve de leçon pour l'avenir, imitons les Romains dans les beaux jours de la République; offrons d'une main la couronne civique à nos libérateurs, et présentons leur de l'autre la foudre nationale prête à les écraser, si jamais ils devenoient traîtres; accoutumons-nous à ne pas flatter les hommes; rendons justice à leurs vertus, et soyons toujours en garde contre leurs faiblesses. Disons au républicain, lorsqu'il a rendu des services à la patrie. *Tu as bien fait aujourd'hui, tâche de mieux faire demain*, que ta méfiance accompagne partout nos pas, elle est mère des vertus répu-

(1) C 357, doss. 1892¹¹, p. 36. Discours prononcé à l'occasion de la fête de la reprise de Toulon. Sans date de réception à la Convention. Montbrisé, nom révol. de Montbrison.